

Jeudi 3 novembre 1955,
à 15 heures

New-York

ASSEMBLEE
GENERALE

DIXIEME SESSION

Documents officiels



S U M M A I R E

Pages

Allocution de M. Carlos Castillo Armas, président de la République de Guatemala	299
Point 36 de l'ordre du jour :	
Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :	
a) Organisation des Nations Unies, exercice terminé le 31 décembre 1954;	
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance, exercice terminé le 31 décembre 1954;	
c) Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés, exercice terminé le 31 décembre 1954 ..	302
Rapports de la Cinquième Commission	
Point 44 de l'ordre du jour :	
Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies :	
a) Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;	
b) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la troisième évaluation actuarielle de la Caisse commune (situation au 30 septembre 1954);	
c) Amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;	
d) Reconnaissance, par les institutions spécialisées, de la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies pour les affaires relatives à des recours invoquant l'inobservation des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies	302
Rapport de la Cinquième Commission	
Point 24 de l'ordre du jour :	
Développement économique des pays sous-développés :	
b) Question de la création d'une Société financière internationale	302
Rapport de la Deuxième Commission	

Président: M. José MAZA (Chili).

Allocution de M. Carlos Castillo Armas, président de la République de Guatemala

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : C'est pour moi un grand honneur que de souhaiter la bienvenue, au nom de l'Assemblée générale, à S. E. le colonel Carlos Castillo Armas, président de la République de Guatemala, à l'occasion de sa visite au Siège de l'Organisation des Nations Unies.
2. Le Guatemala, république d'Amérique centrale dont la physionomie originale tient aux profonds courants culturels — autochtones ou européens — qu'elle a su s'assimiler au cours de son histoire, est l'un des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ont participé aux travaux de l'Organisation depuis la Conférence de San-Francisco.

3. Je suis sûr de me faire l'interprète des représentants à l'Assemblée générale en disant au Président du Guatemala que nous écouterons son discours avec intérêt. J'invite S. E. le colonel Castillo Armas à monter à la tribune.

4. M. Carlos CASTILLO ARMAS (Président de la République de Guatemala) [*traduit de l'espagnol*] : Monsieur le Président, Messieurs, c'est pour moi un grand honneur que d'être aujourd'hui au Siège de l'Organisation des Nations Unies et de pouvoir confirmer devant son Assemblée générale, en cette année où se célèbre le dixième anniversaire de sa fondation, notre adhésion aux buts et aux principes de la Charte, notre foi dans l'œuvre que l'Organisation accomplit pour garantir la sécurité et la paix internationales et notre reconnaissance pour les efforts qu'elle fait afin de satisfaire les aspirations de liberté, de justice et de bien-être des peuples. Ce message de confiance et d'admiration, c'est le salut que le peuple du Guatemala et son gouvernement adressent à l'Organisation des Nations Unies.

5. Le Guatemala n'a pas eu à se faire violence pour souscrire à la Charte des Nations Unies, parce que les buts et les principes qu'elle énonce sont ceux de son peuple, qui est naturellement porté à la respecter, qui ne marchandait ni n'entend marchander ses efforts pour remplir les obligations que la Charte lui impose.

6. Il est nécessaire de renforcer la concorde et la coopération internationales, et nous avons la conviction que la chose est possible. Nous croyons qu'aucun effort ne doit être épargné pour les maintenir et les préserver. Mais nous sommes persuadés aussi que la paix, pour être stable, doit être juste. La paix exige une vigilance constante et la ferme résolution de la défendre là où elle est menacée.

7. L'évolution récente de la situation internationale nous porte à croire que ni les gouvernements ni les Etats ne peuvent rester insensibles devant l'éveil de la conscience démocratique des peuples ni devant leur ardent désir de paix et de sécurité internationales. Les Etats doivent donc régler leur conduite internationale dans l'intérêt supérieur des exigences politiques mondiales, de façon à créer le cadre juridique d'une coexistence pacifique.

8. Cependant, coexistence ne signifie ni renonciation aux principes, ni apaisement, ni capitulation devant l'injustice. Il s'agit simplement de reconnaître, comme l'a dit de façon saisissante M. Spaak, ministre des affaires étrangères de Belgique, à la session commémorative de San-Francisco, qu'il n'y a de choix qu'entre cette coexistence et la rupture de la paix, le conflit armé, la conflagration mondiale et un attentat contre la vie même de la civilisation et de l'humanité, attentat qui, étant donné les moyens de destruction dont l'homme dispose actuellement, dépasserait l'imagination.

9. La coexistence est un premier pas indispensable dans la voie de l'harmonie internationale, et cette conception réaliste ne devra jamais impliquer que l'on reconnaisse la perpétuation des injustices ou l'asservissement des peuples. Elle suppose, dès lors, que l'on renonce à la force ou à la subversion, à la guerre ou à l'oppression, mais sans pour autant priver les peuples de leur droit sacré à la liberté et, en dernier ressort, à l'insurrection.

10. C'est pourquoi le Guatemala appuiera tout ce que l'on pourra faire pour parvenir à une entente sincère et loyale entre tous les Etats et, en particulier, entre les grandes puissances, afin de résoudre pacifiquement les différends internationaux en supprimant tout recours à la violence. C'est pourquoi le Guatemala considère aussi avec le plus grand intérêt, et appuie sans réserve, les efforts que fait l'Organisation pour instituer un contrôle des armes nucléaires; de même, il partage le désir des nations de voir l'énergie atomique utilisée à des fins pacifiques, dans l'intérêt du bien-être de l'humanité.

11. La crainte et la méfiance entre nations et entre gouvernements constituent déjà une menace pour la paix. Devant cette situation, le nouveau climat international impose à tous les pays des obligations auxquelles ils ne peuvent se soustraire.

12. En premier lieu, il faut s'efforcer sans cesse de témoigner, par les faits, notre volonté inébranlable de vivre en paix avec les autres nations et de respecter leur souveraineté nationale, en renonçant à toute politique de subversion internationale. Ensuite, il ne faut pas repousser sommairement, par principe et sans les avoir mûrement étudiées, les propositions de conciliation et d'apaisement qui nous sont soumises, de quelque source qu'elles proviennent. Enfin, nous devons prendre soin d'accorder notre confiance aux autres lorsque les faits et leur attitude la justifient.

13. Je ne veux pas laisser passer cette occasion sans parler du problème colonial. Ce problème a toujours préoccupé mon pays, et c'est sur l'initiative du Guatemala que la Neuvième Conférence interaméricaine a adopté une résolution qui doit renforcer l'indépendance des Etats américains. Par ailleurs, le Guatemala vient d'être élu par l'Assemblée générale au Conseil de tutelle.

14. Nous sommes reconnaissants et fiers de cette distinction, car les sentiments anticolonialistes de notre peuple ont toujours incité le Gouvernement du Guatemala à affirmer et à défendre les principes et les idéaux qui sont les siens à cet égard, sans pour cela oublier les réalités internationales.

15. Le Guatemala remplira sa mission de telle sorte que l'on ne puisse pas reprocher à l'Organisation des Nations Unies de n'avoir contribué que trop peu et trop tard à la solution de ces problèmes pressants.

16. Les Etats Membres ont le devoir, que ce soit à l'Organisation ou en dehors, de contribuer au bien-être de l'humanité. Les peuples du monde peuvent exiger que leurs dirigeants s'efforcent d'écarter les obstacles et de favoriser leur progrès économique, social, culturel et politique.

17. Il ne nous appartient pas de faire ici le bilan de l'œuvre accomplie par l'Organisation des Nations Unies au cours de ses 10 années d'existence. Ce bilan a été dressé avec succès et avec réalisme par les Etats qui ont participé à la session commémorative de San-

Francisco, et les résultats qu'il a fait apparaître sont venus renforcer les espoirs que l'humanité a mis en l'Organisation. Je voudrais seulement déclarer aujourd'hui que le Gouvernement du Guatemala ne se borne pas à partager les idéaux et à approuver les buts des Nations Unies, mais qu'il s'efforce aussi d'en faire des réalités dans son propre pays. Le développement général du Guatemala va de pair avec l'action de l'Organisation et de ses institutions spécialisées.

18. Dans la déclaration d'Antigua (Guatemala), signée par les gouvernements des Etats de l'Amérique centrale au mois d'août dernier, nous avons proclamé que nos peuples voient dans la démocratie non seulement un système de gouvernement, mais aussi une forme d'organisation sociale, fondée sur la dignité et l'égalité des hommes, sur leur droit à la vie, sur la nécessité d'assurer le bien-être de l'individu et de la collectivité et la jouissance des libertés civiles, économiques, politiques et culturelles. L'organisation sociale doit être également fondée sur la liberté de conscience et de pensée et sur la liberté de la presse, sur la tolérance et la compréhension, sur le principe d'un gouvernement représentatif issu légitimement de la volonté du peuple, sur la responsabilité des gouvernants et sur les autres principes et droits énoncés dans la Déclaration américaine des droits et des devoirs de l'homme et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

19. La politique sociale de notre gouvernement s'inspire de la Déclaration de Philadelphie, que les Etats membres de l'Organisation internationale du Travail (OIT) ont signée en 1944. La législation sociale et le code du travail du Guatemala reconnaissent ces principes et consacrent les accords internationaux en vigueur, notamment les conventions de l'OIT relatives à la liberté syndicale et à la protection du droit syndical.

20. En ce qui concerne notre politique agraire, nous tournons également nos regards vers l'Organisation des Nations Unies. Le Gouvernement du Guatemala pleinement conscient de ce qu'il faut procéder à une réforme agraire malgré la démagogie politique et l'opportunisme de certains, attache la plus grande importance aux rapports et aux études techniques rédigés par l'Organisation dans ce domaine. Les objectifs de la justice sociale se trouvent définis comme suit dans le premier principe fondamental du statut agraire mis en vigueur à titre provisoire :

"Tout Guatémalien a le droit de se voir accorder, en pleine propriété et avec toutes les garanties voulues, la terre nécessaire pour assurer son existence et celle de sa famille. La propriété qui lui sera ainsi accordée sera considérée comme patrimoine familial et il bénéficiera à cet égard de toute la protection et de toute l'aide voulues."

21. Tout en appliquant ses programmes de développement et de bien-être social, notre pays cherche à résoudre le problème de son développement économique, ce qui ressort notamment de la collaboration étroite qui s'est récemment établie entre l'Organisation des Nations Unies et notre gouvernement. Pour nous, le progrès économique ne se réduit pas à une amélioration matérielle. Nous l'interprétons comme un relèvement du niveau de vie de toute la population, relèvement qui se traduit par une augmentation réelle et continue du revenu par habitant, et par une diminution simultanée des grandes différences qui existent actuellement dans la répartition du revenu entre populations urbaines et populations rurales; ce relèvement a pour

objet de permettre à la vaste majorité de notre population de profiter des bienfaits de la civilisation et de la culture. En conséquence, notre politique économique est fondée sur un certain nombre de mesures à prendre sur le plan national et international pour augmenter la production et la consommation, éviter les graves fluctuations économiques, assurer le progrès économique et social des régions relativement moins développées et stabiliser les prix et les échanges internationaux; tout cela en vue d'assurer la meilleure utilisation possible de nos ressources productives.

22. L'assistance technique que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées accordent à nos pays pour favoriser leur développement économique se traduit par un certain nombre de programmes, comme par exemple le programme d'intégration économique de l'Amérique centrale. Ces programmes sont en voie d'exécution. Le précieux concours de la Commission économique pour l'Amérique latine nous permet par exemple d'étudier et de mettre en œuvre des plans d'intégration économique pour cette région. Je ne trouve pas de meilleure occasion que celle-ci pour exprimer, au nom du peuple et du Gouvernement guatémaliens, notre reconnaissance envers l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées pour la coopération qu'elles fournissent à mon pays; au nom des enfants guatémaliens, nous disons tout particulièrement notre gratitude au Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE) pour l'œuvre méritoire qu'il accomplit.

23. Notre gouvernement s'est particulièrement efforcé de protéger et de garantir la liberté d'expression, sans aucune restriction et dans toute son ampleur, car nous y voyons le symbole et la garantie de toutes les libertés et le critère de la démocratie en action. C'est pourquoi je tiens à saisir cette occasion pour dire ma conviction que l'Organisation des Nations Unies profitera de l'examen des pactes relatifs aux droits de l'homme pour achever les projets de conventions destinés à protéger et à garantir la liberté d'information dans tous les pays. Le monde libre a besoin d'une pensée libre. Dans un milieu où la liberté d'expression est entravée ou supprimée, il est impossible que s'épanouissent les libertés et les droits fondamentaux de l'homme et des peuples.

24. J'éprouve une profonde satisfaction à déclarer à cette assemblée que les républiques d'Amérique centrale — le Costa-Rica, le Honduras, le Nicaragua, le Salvador et le Guatemala — s'inspirant des principes et des buts de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des Etats américains, ont établi l'Organisation des Etats de l'Amérique centrale dans le dessein de créer le climat qui permettra d'unifier ces fragments de l'ancienne Fédération de l'Amérique centrale dans un esprit de fraternité et de solidarité, par une intégration économique et culturelle, par la suppression des barrières qui les divisent, le resserrement des liens qui les unissent et le renforcement de cette tendance à l'unité qui est actuellement latente chez les peuples de l'Amérique centrale.

25. Au mois d'août de cette année, les ministres des relations extérieures des cinq Etats de l'Amérique centrale se sont réunis dans la ville d'Antigua. Parmi d'autres résolutions importantes, ils ont approuvé le statut du secrétariat général de l'Organisation des Etats de l'Amérique centrale et le règlement de ses

principaux organes de travail, et ils ont désigné le premier secrétaire général qui est entré en fonctions le 14 octobre dernier.

26. Ainsi donc, les républiques de l'Amérique centrale témoignent de leur esprit de solidarité et de coopération internationales; elles le font avec réalisme, elles s'appuient sur des bases solides et elles cherchent à atteindre des objectifs concrets. Ces républiques ont formulé leur idéal d'union dans la Déclaration d'Antigua que j'ai déjà citée. Ce document exprime la volonté collective des cinq Etats d'unir leurs efforts dans l'intérêt commun, pour recréer une patrie d'Amérique centrale. Il formule les principes démocratiques qui doivent régir les relations entre les cinq Etats signataires.

27. Il est un autre aspect des travaux de notre organisation dont je voudrais parler, pour m'acquitter d'une mission qui, si elle ne m'a pas été expressément confiée, répond néanmoins aux vœux ardents de mon peuple; il s'agit de la question des droits de l'homme et du problème que pose leur respect. Le Guatemala pense que, quelles que puissent être les différences d'idéologie ou de régime politique, quelles que puissent être aussi les différences de structure économique ou sociale, le respect de l'intégrité et de la dignité de l'être humain l'emporte de loin sur toutes ces différences. Le Guatemala estime, d'autre part, que l'être humain se place au-dessus de toutes les vicissitudes que peut traverser un gouvernement ou une nation dans les domaines politique et social. Le respect de l'être humain doit rester le souci primordial et être assuré, non seulement à l'intérieur des frontières nationales, mais encore sur le plan international. A notre avis, la consolidation des institutions démocratiques est l'un des moyens les plus efficaces d'assurer le respect des droits de l'homme. Dans cette lutte, toute aide est la bienvenue, et la responsabilité qui incombe à l'Organisation est considérable.

28. Avant de terminer cette allocution, je tiens à dire combien je suis heureux que l'occasion m'ait été donnée de transmettre aux peuples libres du monde le message du peuple du Guatemala, message de concorde, de sympathie et d'amitié, ainsi que les vœux fervents qu'il forme pour que l'Organisation des Nations Unies, sur laquelle reposent les espoirs de tous, puisse sauver l'humanité du désastre et la conduire sur les voies de la paix et du progrès.

29. Le Guatemala ouvrira toujours ses portes à quiconque voudra s'y rendre et constater ainsi les progrès réalisés, sur les plans matériel et spirituel, par un peuple qui s'efforce de se conformer rigoureusement aux principes dont s'inspirent les Nations Unies.

30. En faisant observer que ma visite coïncide avec le dixième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, je me plais à souligner que le bilan de ces 10 années de travail est favorable à tous égards. Le chemin parcouru et les excellents résultats obtenus permettent de penser que l'on pourra remédier aux insuffisances et réparer les erreurs commises. Au cours des 10 années écoulées, la paix a pu être sauvegardée, en dépit de la guerre froide et des foyers d'agitation. Au cours des 10 années à venir, il faudra consolider cette paix sous le signe de la justice et pour le bien de l'humanité.

La séance, suspendue à 15 h. 40, est reprise à 15 h. 50.

POINT 36 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes, et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

- a) Organisation des Nations Unies, exercice terminé le 31 décembre 1954;
- b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance, exercice terminé le 31 décembre 1954;
- e) Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés, exercice terminé le 31 décembre 1954

RAPPORTS DE LA CINQUIÈME COMMISSION
(A/3003, A/3004, A/3007)

M. Méndez (Philippines), rapporteur de la Cinquième Commission, présente les rapports de cette commission et poursuit en ces termes :

31. M. MENDEZ (Philippines) [Rapporteur de la Cinquième Commission] (traduit de l'anglais) : Pour l'examen des trois rapports financiers qui font l'objet des points 36, a, 36, b, et 36, e, de l'ordre du jour, la Cinquième Commission a eu le bénéfice des observations et des commentaires présentés par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

32. En discutant ces rapports financiers, la Cinquième Commission s'est également félicitée de l'aide précieuse que constituent pour l'Assemblée générale les vérifications comptables et les avis du Comité des commissaires aux comptes. La Cinquième Commission tient à rendre un hommage public aux services que ce comité rend ainsi à l'Organisation des Nations Unies.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter les rapports de la Cinquième Commission.

33. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution I et II contenus dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3004] sur le point 36, a, de l'ordre du jour intitulé "Organisation des Nations Unies, exercice terminé le 31 décembre 1954".

A l'unanimité, les projets de résolution I et II sont adoptés.

34. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3003] sur le point 36, b, de l'ordre du jour intitulé "Fonds des Nations Unies pour l'enfance, exercice terminé le 31 décembre 1954". Je rappelle que le texte de ce projet a été approuvé à l'unanimité par la Cinquième Commission.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

35. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3007] sur le point 36, e, de l'ordre du jour intitulé "Fonds des Nations Unies pour le secours aux réfugiés, exercice terminé le 31 décembre 1954".

Par 51 voix contre 0, avec 1 abstention, le projet de résolution est adopté.

POINT 44 DE L'ORDRE DU JOUR

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies:

- a) Rapport annuel du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;

- b) Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies sur la troisième évaluation actuarielle de la Caisse commune (situation au 30 septembre 1954);
- c) Amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies;
- d) Reconnaissance, par les institutions spécialisées, de la juridiction du Tribunal administratif des Nations Unies pour les affaires relatives à des recours invoquant l'inobservation des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION (A/3011)

M. Méndez (Philippines), rapporteur de la Cinquième Commission, présente le rapport de cette commission.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Cinquième Commission.

36. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur les projets de résolution I et II contenus dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3011] sur les points 44, a, et 44, b, de l'ordre du jour.

A l'unanimité, les projets de résolution I et II sont adoptés.

37. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution III contenu dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3011] sur le point 44, c, de l'ordre du jour. Je rappelle qu'il s'agit d'amendements aux statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et que ces amendements figurent en annexe au projet de résolution. Le représentant des Pays-Bas a demandé un vote séparé sur l'amendement concernant l'article XI des statuts.

Par 46 voix contre 2, avec 4 abstentions, l'article XI amendé est adopté.

A l'unanimité, l'ensemble du projet de résolution III est adopté.

38. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution IV contenu dans le rapport de la Cinquième Commission [A/3011] sur le point 44, d, de l'ordre du jour.

A l'unanimité, le projet de résolution IV est adopté.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Développement économique des pays sous-développés:

- b) Question de la création d'une Société financière internationale

RAPPORT DE LA DEUXIÈME COMMISSION (A/3009)

M. Stanovnik (Yougoslavie), rapporteur de la Deuxième Commission, présente le rapport de cette commission et poursuit en ces termes :

39. M. STANOVNIK (Yougoslavie) [Rapporteur de la Deuxième Commission] (traduit de l'anglais) : Le projet de résolution de la Deuxième Commission concernant la création d'une Société financière internationale marque le couronnement de quatre années

d'efforts de la part de l'Organisation. On sait que l'idée de créer une société financière affiliée à la Banque internationale pour la reconstruction et le développement est apparue, pour la première fois, dans le rapport intitulé *Mesures à prendre pour le développement économique des pays insuffisamment développés* (E/1986)¹; à la suite de ce rapport, le Conseil économique et social, dans sa résolution 368 (XIII), a invité la Banque internationale à élaborer un plan détaillé à ce sujet. L'Assemblée générale a suivi avec un vif intérêt l'évolution de ce projet pendant les quatre années qui ont suivi. A la demande du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale, la Banque internationale, pendant toute cette période, a présenté des rapports successifs sur les études entreprises dans ce domaine. Ces études ont finalement abouti au projet de statuts que 20 pays ont accepté jusqu'ici; un nombre encore plus important de pays se sont déclarés prêts à adhérer à la nouvelle institution.

40. La Deuxième Commission a pris note de ces faits et a tenu une discussion générale à laquelle ont participé 22 représentants. La grande majorité des déléga-

tions a accueilli avec faveur la création de la nouvelle société, en insistant sur le fait que, pour le moment, il fallait l'envisager non pas comme un organisme strictement défini, mais plutôt comme une institution expérimentale qui s'adapterait aux circonstances et aux besoins du moment. Au cours du débat, certains représentants ont présenté des observations sur les statuts, sans se dissimuler que l'Assemblée générale n'était plus à même de les modifier.

41. Par une forte majorité, et sans une seule voix contre, la Deuxième Commission a adopté le projet de résolution qu'elle soumet maintenant à l'Assemblée générale.

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, il est décidé de ne pas discuter le rapport de la Deuxième Commission.

42. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'espagnol*) : J'invite l'Assemblée à se prononcer sur le projet de résolution contenu dans le rapport de la Deuxième Commission [A/3009] sur le point 24, b, de l'ordre du jour.

Par 52 voix contre 0, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 16 h. 25.

¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : 1951.II.B.2.